



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 07/07/2020

**Lutte contre la production illicite de
drogue : la MNCPC et les principales
organisations professionnelles
représentant les industries chimiques,
pharmaceutiques et aromatiques signent
un nouvel accord de partenariat
public/privé**

La Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) et les principales organisations représentant les industries chimiques, pharmaceutiques et aromatiques ont signé le lundi 6 juillet, un accord de **partenariat public / privé visant à prévenir le détournement de substances chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues**. Cet accord remplace le précédent code signé en 2016.

Au sein de la Direction générale des entreprises, la MNCPC a pour mission d'assurer le contrôle de la production et des échanges des certaines substances chimiques **qui ont des utilisations licites multiples** et bien souvent incontournables dans l'industrie, que ce soit pour la fabrication de médicaments, d'arômes alimentaires, de parfums, de peintures ou dans de très nombreuses compositions largement commercialisées, **mais qui sont également susceptibles d'être détournés pour la fabrication illicite de drogues de synthèse**.

Les entreprises représentent un maillon essentiel de la lutte contre le détournement. Leur vigilance s'avère particulièrement nécessaire dans un contexte marqué par le recours croissant à de nouveaux précurseurs (précurseurs de précurseurs, précurseurs fabriqués sur-mesure,...) et par le regain d'intérêt des organisations criminelles à s'approvisionner au plus près des zones de détention et de commerce de ces substances, regain accru par les difficultés de circulation et d'acheminement des précurseurs chimiques faisant suite à la propagation de la Covid-19. L'attention de tous les acteurs s'avère donc primordiale face aux tentatives de détournement, de disparition de stocks ou de vol. En 2019, 50 signalements ont été effectués par les entreprises.

**Direction générale
des Entreprises**

DGE : Anne Virlogeux - 01 79 84 30 70 Pauline Manier - 01 79 84 31 94
France Chimie : Guillaume Croullebois gcroullebois@francechimie.fr - 06 03 40 66 48
UFCC : Sophie Delsescaux - ufcc@ufcc.fr - 01 46 53 10 64
SNIAA : Cécile Pinel - cecile.pinel@sniaa.org - 01 46 53 10 10
Afipa : Thibault Motté - thibault.motte@afipa.org
Prodarom : Philippe Massé - pmasse@prodarom.fr - 04 92 42 34 80

139, rue de Bercy
75012 Paris

1/2



La signature de cette nouvelle version du **code national de conduite**, qui relève d'une **démarche collective, partenariale et volontaire**, tient compte des modifications réglementaires intervenues depuis la signature du précédent code. Des précisions utiles sont apportées au rôle joué par la personne responsable de la gestion des précurseurs chimiques au sein des entreprises ou en matière de destruction des précurseurs. Des recommandations ont également été mises à jour concernant la détection de transactions anormales ou suspectes.

Une brochure destinée à l'ensemble des opérateurs économiques aux risques de détournement des produits chimiques a également été mise à jour en complément de ce nouveau code national de conduite.

[Consulter le code de conduite et la brochure](#)